



**Mairie**  
**COULANGES-LA-VINEUSE**  
Département de l'Yonne

Coulanges-la-Vineuse  
Le 12/05/2023

**Madame le Maire, Odile MALTOFF**  
Aux Conseillers Municipaux

Chers Collègues,  
Vous êtes conviés à la prochaine réunion du conseil municipal :

**Jeudi 25 mai 2023**  
**À 19h00 à la Mairie**

**Ordre du jour**

➤ **FINANCES PUBLIQUES :**

- **Convention RODP locatives dues par les opérateurs de communications électroniques**
- **Convention RODP dues par les opérateurs de communications électroniques**

➤ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AUXERRE :**

- **Marché de prestation pour les eaux pluviales : adhésion groupement**
- **Révision des statuts**

➤ **DIVERS**

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Madame Le Maire  
Odile MALTOFF



## CONSEIL MUNICIPAL

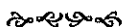
L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Mme MALTOFF Odile, Maire.

**Etaient présents** : M. GUIBERT Jean-Paul, Mme MALTOFF Odile, M. MOUY Christophe, Mme GAUTHIER Liliâne, Mme LIPS Elisabeth, Mme BERNARD Magali, Mme CHAMFORT Aurélie

**Absents excusés** : Mme LEPROUST Marie-Ange ; M. Damien DUFOUR ; M. CARBONNEAUX Jacques ; M. DUCHEMIN Philippe ; M. POISSON Jean-Baptiste, M. MOUSSU Noël

**Pouvoirs** : M. CARBONNEAUX Jacques donne pouvoir à Mme LIPS Elisabeth ; M. DUCHEMIN Philippe donne pouvoir à Mme BERNARD Magali ; M. POISSON Jean-Baptiste donne pouvoir à M. MOUY Christophe

**Secrétaire** : Mme CHAMFORT Aurélie



Le compte-rendu de Conseil Municipal du 13 avril 2023 est lu par Mme le Maire et approuvé.

**Vote 10 pour**

### FINANCES PUBLIQUES

#### 1) **Convention RODP et convention RODP locatives dues par les opérateurs de communications électroniques**

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, le SDEY est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

#### **Tenant compte des éléments précités :**

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDEY a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SDEY pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 5 ans ;



**Mairie**  
**COULANGES-LA-VINEUSE**  
Département de l'Yonne

- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SDEY et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDEY et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SDEY d'une contribution à hauteur de 50 % en première année, et de 30 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
  - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
  - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des cinq années de durée de celle-ci ;
  - en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
  - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des cinq années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SDEY sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques communes adhérentes au SDEY, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SDEY.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEY du 11 décembre 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**ARTICLE 1 :** accepte que la commune de Coulanges la Vineuse adhère à la mission mutualisée proposée par le SDEY pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

**ARTICLE 2 :** autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec le SDEY ;

**ARTICLE 3 :** précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

**Vote 10 pour**



**Communauté d'Agglomération d'Auxerre**

**1) Marché de prestation pour les eaux pluviales : adhésion groupement**

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoient que des groupements de commandes puissent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La ville d'Auxerre et les collectivités Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves ont des besoins communs en matière d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de la Ville d'Auxerre. Cela permet en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois permettra notamment le curage des avaloirs, des puisards, des fossés busés, des séparateurs à hydrocarbures et des bassins enterrés.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales sur le territoire de l'Auxerrois avec les communes d'Auxerre, Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves, années 2024 à 2027.

**Vote 10 pour**

**2) Révision des statuts :**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Ces compétences, pour lesquelles ils peuvent intervenir sont listées dans des statuts.

Selon l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des communes membres de l'établissement ;
- Le siège de celui-ci ;



**Mairie**  
**COULANGES-LA-VINEUSE**  
Département de l'Yonne

- Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;

Ils sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois a été arrêté par Monsieur le Préfet en date du 01 octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Depuis lors, en vue de la mise en œuvre des projets inscrits dans le projet de territoire, il est nécessaire de modifier ces statuts.

Les statuts sont découpés en trois blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires, de par la loi. Elles sont définies, pour les communautés d'agglomération, dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences optionnelles. Les communautés peuvent exercer certaines compétences listées également dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences supplémentaires. Ce sont les compétences non prévues par la loi, transférées, selon leur choix, par les communes.

Les modifications concernent seulement les compétences supplémentaires et portent essentiellement sur la mobilité, l'attractivité et la transition énergétique.

Selon l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante *« de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale »*.

*Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »*.

La Communauté de l'Auxerrois, par délibération n°2023-043 du 30 mars 2023, a adopté la révision de ses statuts.

Aussi, il est proposé d'approuver la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, comme annexés.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les statuts de la Communauté de l'Auxerrois, tels qu'annexés.

**Vote 10 pour**



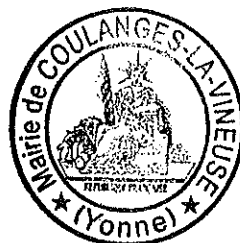
**Mairie**  
**COULANGES-LA-VINEUSE**  
Département de l'Yonne

**DIVERS**

- Présentation de la carte à rendre à la CAA pour l'avancée du Plui
- Compte rendu des réunions Spl
- Compte rendu du dernier rdv de mme Moureux pour le musée du pressoir
- Compte rendu de la réunion avec la paroisse

La séance est levée à 20 h 45

Le Maire,  
Odile MALTOFF



**Délibérations prises au cours du**  
**Conseil Municipal ordinaire du 25/05/2023 :**

- DÉL n° 2023-032 : Convention SDEY pour RODP
- DÉL n° 2023-033 : Prestation eaux pluviales : Adhésion groupement
- DÉL n° 2023-034 : CA : Révision des statuts

**Prochain conseil municipal**

**Jeudi 22 JUIN 2023**

**A 19h00 à la MAIRIE**



**Mairie**  
**COULANGES-LA-VINEUSE**  
Département de l'Yonne

Signatures des membres du Conseil Municipal Ordinaire présents à la séance du 25/05/2023

**Mme MALTOFF Odile :**

**M. MOUY Christophe :**

**M. GUIBERT Jean-Paul :**

**Mme CHAMFORT Aurélie :**

**MME GAUTHIER Liliane :**

**MME LIPS Elisabeth :**

**MME BERNARD Magali :**